

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SHAREN COMEAU	Numéro de permis 2015890	Date d'inspection Le 06 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie la Coccinelle		Numéro de téléphone (506) 899-0673	
Adresse 50 rue Gilbert-Finn Dieppe NB E1A 8L4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	15 sept. 2023	24 oct. 2023
Commentaires : L'exploitante a envoyé une preuve à l'inspectrice qu'une poubelle hermétique a été placée dans la salle de bain. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Les droits de demande de permis ont été reçus. Aucune inspection n'a été effectuée sur les lieux.			

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 mars 2024

Date

original signé par

Sharen Comeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 mars 2024

Date